Compte rendu Conseil Municipal du 31 mars 2021

****

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice –27-
Présents : 20
Votants : 22
Pouvoirs : 2

PRESENTS : Mr LASCAUX Jean-Louis, Maire,
Mme FAUCON Danielle, Mr CHALANGEAS Alain, Mme JOUBERT Fernande,
Mr DANDALET Serge, Mme CHAUZAT Danielle, Mr VALERY Eric, Mme FAUGERAS Annie, Mr MONTEIL Denis,
Mmes BIGARE-PERIGNON Valérie, MELIN Sabine, PEUCH Sandrine, TARDIEU Sylvie, TUFFERY Cathy,
Mrs BOUCHER Pascal, BOULOUX Christophe, DAVID Jean-Pierre, DHIERAS Benoît, FERAL Michel, POUCH Christian.

EXCUSES : Mmes ANDRIEU Geneviève, CHEIZE Amandine, DUMOND Agnès, MOURNETAS Annie, THOMAS Karine, Mrs CHOUFFIER Michel, DUFAURE Michel,

PROCURATIONS : Mme DUMOND Agnès a donné procuration à Mme JOUBERT Fernande
Mme MOURNETAS Annie a donné procuration à Mr DAVID Jean-Pierre

NON EXCUSE : /

Secrétaire de séance : Christophe BOULOUX

1/ Compte rendu de séance du 25 février 2021 :

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2/ Finances :

2-1/ Compte Administratif 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Danielle CHAUZAT, délibérant hors de la présence de l'ordonnateur, à l'unanimité, sur le Compte Administratif 2020 dressé par Mr Jean-Louis LASCAUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		463 604.33		138 822.80		602 427.13
Opérations de l'exercice	2 953 673.17	3 097 382.03	1 996 840.94	1 199 978.37	4 950 514.11	4 297 360.40
TOTAUX	2 953 673.17	3 560 986.36	1 996 840.94	1 338 801.17	4 950 514.11	4 899 787.53
Résultats de clôture Restes à réaliser		607 313.19	658 039.77 1 103 866.59	1 380 862.34	50 726.58 1 103 866.59	1 380 862.34
TOTAUX CUMULES	2 953 673.17	3 560 986.36	3 100 707.53	2 719 663.51	6 054 380.70	6 280 649.87
RESULTATS DEFINITIFS		607 313.19	381 044.02			226 269.17

2° - Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2-2/ Compte de gestion 2020

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes des tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,
Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la bonne gestion du Receveur,
1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2-3/ Affectation des résultats

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2020,
Considérant que toutes les opérations sont normales et régulières,
Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2020,
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de :…… 607 313.19 €
- déficit d'exploitation de :…… /

POUR MEMOIRE

- Résultat de fonctionnement antérieur reporté (Report à nouveau)…… 463 604.33 €
- Résultat d'investissement antérieur reporté……. 138 822.80 €

SOLDE D'EXECUTION de la SECTION D'INVESTISSEMENT au 31.12.20

- Solde d'exécution de l'exercice……. - 658 039.77 €
- Solde d'exécution cumulé……... - 381 044.02 €

RESTES A REALISER AU 31.12.20

- Dépenses d'investissement……. 1 103 866.59 €
- Recettes d'investissement……... 1 380 862.34 €

Solde…….. 276 995.75 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.20

- Rappel du solde d'exécution cumulé……	- 658 039.77 €
- Rappel du solde des restes à réaliser……	276 995.75 €
	---
	381 044.02 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- Résultat de l'exercice……..	143 708.86 €
- Résultat antérieur…….	463 604.33 €

Total à affecter……	**607 313.19 €**

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1°/ Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (Crédit du compte 1068 sur B.P. 2021) …….	381 044.02 €
2°/ Affectation complémentaires en « Réserves » (Crédit du compte 1068 sur B.P. 2021) ……	0 €
3°/ Reste sur excédent de fonctionnement à reporter Au B.P. 2021 ligne 002 (Report à nouveau créditeur)……	226 269.17 €

TOTAL :……	**607 313.19 €**

2-4/ Vote des taux 2021

Compte tenu du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget, Monsieur le Maire propose de majorer les taux d'imposition de 1 % pour 2021, soit :

- Taxe Foncière bâti
  - Taux 2020 17.46 %
  - Taux 2021 Part communale 17.63 %
    Part départementale * 21.57 %

    Total 39.20 %

(la part départementale vient compenser la taxe d'habitation à compter de 2021)*

- Taxe Foncière non bâti
  - Taux 2020 83.67 %
  - Taux 2021 84.51 %

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

2-5/ Budget Prévisionnel 2021

Madame Danielle FAUCON, Première Adjointe au Maire, en charge des finances, présente au Conseil Municipal le Budget Prévisionnel 2021 qui s'établit comme suit :

- Section de Fonctionnement
  - Dépenses 3 323 000,00 €
  - Recettes 3 323 000,00 €

- Section d'Investissement
  - Dépenses 4 000 000,00 €
    - Dont Restes à réaliser 2020 1 103 866,59 €

- Recettes 4 000 000,00 €
  - Dont Restes à réaliser 2020 1 380 862,34 €
  - Dont excédent antérieur 0 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Budget Prévisionnel pour 2021.

2-6/ Vote des subventions aux associations 2021

Après examen des diverses demandes reçues, la commission « Vie Associative » propose d'attribuer aux associations locales et extérieures les subventions au titre de 2021 comme suit :

Subventions aux associations locales :

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2020	AVIS COMMISSION
COCHONNET DU LEVANT		
LA BOULE ALLASSACOISE	**500 €**	**500 €**
NAGEURS DE LA VEZERE	**500 €**	
LES ARDOISIENNES		
DETENTE ET SOUPLESSE	**400 €**	**400 €**
HANDBALL CLUB	**2 500 €**	**2 500 €**
LA RAQUETTE ARDOISIERE	**1 500 €**	**1 500 €**
ECOLE DE RUGBY SAVJOO	**600 €**	**600 €**
TENNIS CLUB ALLASSACOIS	**700 €**	**700 €**
VOLLEY CLUB ALLASSACOIS	**400 €**	**400 €**
CLUB SPORTIF ALLASSACOIS	**2 500 €**	**2 500 €**
FAMILLES RURALES	**800 €**	
FOYER CULTUREL JP DUMAS/BIBLIOTHEQUE	**1 200 €**	**1 200 €**
LE SCION ALLASSACOIS	**500 €**	**500 €**
COMITE DES FETES	**3 000 €**	**3 000 €**
AMICALE LA SAILLANTAISE	**400 €**	**400 €**
GPIA CHASSE BROCHAT	**150 €**	
SOCIETE DE CHASSE COMMUNALE	**400 €**	**400 €**
G C I A	**80 €**	**100 €**
AMICALE BROCHATOISE	**400 €**	
AMICALE DES ROCHERS		
ASSOCIATION RUE DE LA GRANDE FONTAINE		
AMIS DE L'HISTOIRE AGRICOLE	**250 €**	**250 €**
GENERATION SOLIDAIRES	**250 €**	
ECOLE DE MUSIQUE	**8 286 €**	**8 492 €**
FOYER LOISIRS	**1 000 €**	**1000 €**
ST LAURENT LOISIRS		
UNION DES COMMERCANTS		
ANACR	**245 €**	
FNACA	**245 €**	**245 €**
LES BALADINS TROUBADOURS	**300 €**	
DONNEURS DE SANG		
ANIM'ALLASSAC	**250 €**	**250 €**
AMICALE JEUNES SAPEURS POMPIERS	**400 €**	**400 €**
PCA – PARENTS ELEVES ALLASSAC		**200 €**

AIME ET VOUS	**200 €**	
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	**450 €**	**450 €**
LES MARCHEURS ARDOISIERS	**200 €**	
UJBC SECTION ALLASSAC	**200 €**	**200 €**
PANDORA CINE CLUB	**80 €**	**300 €**
MON BIO JARDIN		**80 €**
TOTAL	**28 886 €**	**26 567 €**

Subventions aux associations extérieures :

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2020	AVIS COMMISSION
PREVENTION ROUTIERE	**100 €**	**100 €**
BIBLIOTHEQUE CENTRALE PRÊT	**100 €**	**100 €**
APICEMH	**100 €**	**100 €**
AFSEP	**100 €**	**100 €**
RESTO DU CŒUR	**100 €**	**100 €**
LIGUE CONTRE LE CANCER	**100 €**	**100 €**
CHIENS GUIDES D'AVEUGLES	**50 €**	**50 €**
TELETHON	**150 €**	**150 €**
SOS VIOLENCES CONJUGALES	**100 €**	**100 €**
AMIS DE LA GENDARMERIE	**30 €**	**30 €**
TOTAL	**930 €**	**930 €**

Autre subvention :

NOM DE L'ASSOCIATION	Convention triennale Participation classe orchestre à l'école
ECOLE DE MUSIQUE	**3 000 €**

Les représentants d'associations ne prennent pas part au vote pour les associations qui les concernent, à savoir Mrs BOULOUX Christophe (Amicale Saillantaise) DHIERAS (Hand-Ball Club), MONTEIL (EMPA, Comité des fêtes) et POUCH (C.S.A), Mmes CHAUZAT (ANACR), FAUGERAS (E.M.P.A., SOS Violences Conjugales), MELIN (Hand-Ball Club) et TARDIEU Sylvie (Raquette Ardoisière).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

2-7/ Vote d'une subvention exceptionnelle au profit du Collège

Monsieur le Maire explique que Monsieur le Principal du Collège d'Allassac lui a fait part d'une demande de soutien financier, à titre exceptionnel.
Les mesures de restrictions ont durement impacté le monde du spectacle, ce qui a eu des répercussions sur les classes orchestres qui se trouvent, à ce jour, menacées.
Des demandes similaires ont été déposées auprès des partenaires institutionnels et des autres communes ayant des élèves inscrits à ces classes orchestres (Estivaux, St-Bonnet, Sadroc, St Pardoux, St Viance et Donzenac).

Budget prévisionnel global 2021-2022 :

Dépenses :
Fonctionnement : 34 800 €
TOTAL 34 800 €

Recettes :
Subventions 25 800 €
Aide exceptionnelle Collège 2 000 €
TOTAL 27 800 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide le versement d'une aide exceptionnelle avec une proratisation souhaitée pour les communes, en référence aux élèves et à leurs lieux d'origine et que la commune d'Allassac, en dernier ressort, participera à hauteur de 8.62 % sur la part des recettes manquantes.

3/ Subventions :

3-1/ Amendes de Police 2021 – Sécurisation voirie

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du programme pluriannuel de voirie et de sécurité routière, il y a lieu de mettre en œuvre des travaux en régie pour des aménagements de sécurité aux entrées d'Allassac et sur les villages du Saillant, de Garavet et de Saint-Laurent.
L'accompagnement du Conseil Départemental de la Corrèze a permis l'identification de ces points sensibles en termes de sécurité routière.
Ces aménagements visent à sécuriser les entrées d'agglomération et à réduire la vitesse des usagers par les moyens suivants :

- Renforcement de la signalétique ;
- Matérialisation des entrées de Garavet (RD9) et du centre-ville d'Allassac (au Pont Salomon (RD25) ;
- « Création d'écluses » à Saint-Laurent et au Saillant (RD134 et 148) ;
- Busage et stabilisation du fossé Avenue du Midi (RD9) ;
- Avenue de Paris : renforcement de la signalétique verticale et horizontale (zone 30, interdiction de stationner).

L'ensemble de ces travaux de sécurisation de la voirie représente un montant de 31 989.37 € TTC.

Chaque année, l'Etat rétrocède aux Communes, via les départements, une partie du produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur le territoire national en vue de financer des opérations destinées à sécuriser le réseau routier.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une participation du Département, au titre des amendes de police à hauteur de 35 % plafonnée à 11 500 €.
Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police pour l'opération susvisée.

3-2/ Plan de relance école numérique

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Plan de relance - Continuité pédagogique, qui vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid 19. Ce plan comporte un important volet sous forme d'appels à projets dédiés à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.
L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles. Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

Monsieur le Maire informe que pour la commune d'Allassac, ce plan pourrait permettre de financer le renouvellement du matériel numérique pour les classes élémentaires.

En ce qui concerne l'école, l'équipement à subventionner concernera l'acquisition de :
- 5 vidéoprojecteurs
- 6 ordinateurs portables (dont remplacement poste de direction)
- Pose, ajustement et carte pour achat logiciels éducatifs

Le coût total s'élève à 8 975.00 € HT soit 10 770.00 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :
- Subvention du Plan de relance

Volet équipement – socle numérique de base	**70% de 10 570.00 €**	**7 399.00 €**
Volet services et ressources numériques	**50% de 200.00 €**	**100.00 €**
- A la charge de la commune		3 271.00 €
	MONTANT TTC	**10 770.00 €**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projet dans le cadre du plan de relance socle numérique dans les écoles élémentaires et à solliciter les subventions les plus élevées possible selon la répartition énoncée ci-dessus.

4/ FDEE : Fiscalisation participation aux syndicats

Les syndicats ont été invités à communiquer aux services de l'Etat le montant des contributions fiscalisées qu'ils envisagent de mettre en recouvrement en 2021.

La quote-part de la commune s'élève pour la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze à 29 431.72 €.

En application de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en recouvrement de ces impôts ne peut être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter que cette mise en recouvrement soit assurée par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par les syndicats concernés (participation fiscalisée).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

5/ Affaires scolaires :

5-1/ Organisation de la semaine scolaire rentrée 2021

Suite aux mesures gouvernementales relatives à l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée de septembre 2018, la commune d'Allassac, en concertation avec les directeurs des deux écoles, les parents d'élèves et les employés communaux, avait opté pour une organisation dérogatoire de la semaine à 4 jours.

Cette dérogation, valable trois ans, arrive à échéance en 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le renouvellement de cette dérogation, conformément aux avis des 2 conseils d'école, auprès de Monsieur l'Inspecteur d'Académie.
Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

5-2/ Frais de scolarisation – Mairie de Brive

Conformément aux dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Education, la commune de Brive nous demande de pourvoir au paiement des frais de scolarisation d'un enfant dont la famille a déménagé en 2019 sur la commune d'Allassac.

Après vérification, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le paiement de la participation financière sollicitée par la commune de Brive sur l'année scolaire 2019/2020, à savoir 226.20 €.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

6/ SIRTOM : Projet d'extension de la déchetterie

Monsieur le Maire explique que la déchetterie d'Allassac/Donzenac située au lieu-dit « Le Gaucher » à Donzenac, accueille les déchets encombrants et dangereux des ménages. L'installation assure la collecte de la majorité des déchets qui ne peuvent être pris en charge par les services de collecte en porte à porte.

Les équipements et l'infrastructure de la déchetterie actuelle ne répondent plus aux besoins liés à la multiplication des filières de tri et de valorisation, et à la fréquentation du site. Les élus du SIRTOM de la Région de Brive ont décidé de réhabiliter cette installation. Cette réhabilitation comprend l'ajout d'une plate-forme de dépôts des déchets verts au sol d'une surface de 280 m2 environ, la création d'un quai supplémentaire pour benne de 30m3 et la création d'une rampe d'accès au haut de quai permettant une circulation à sens unique des usagers. Ces travaux offriront une meilleure capacité de collecte et un tri plus performant.

Le projet de réhabilitation présent dans la zone N n'étant pas dans la liste des occupations et utilisations du sol interdites, et ne présentant pas d'extension de ses bâtiments (pas de modification de la SHON) est donc compatible avec le Plan Local d'Urbanisme d'Allassac.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet de réhabilitation de la déchetterie d'Allassac/Donzenac, et donne un avis favorable au porteur du projet.

7/ Divers : Résiliation bail emphytéotique Corrèze Habitat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Office Public de l'Habitat Corrèze (Corrèze Habitat) a mis à disposition de la commune d'Allassac par bail emphytéotique, un terrain sis Le Bourg à Allassac, référencé section BV numéro 433 d'une contenance de 887m2, afin d'y construire un logement supplémentaire pour accueillir le personnel de la brigade de gendarmerie.

Ce bail emphytéotique a pris effet le 1er janvier 1997 pour une durée de 40 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2036.
La brigade de gendarmerie a été transférée en 2010 dans de nouveaux locaux situés zone des Rivières, et ce bâtiment communal a été mis en location pendant plusieurs années.

La commune a fait connaître à l'Office Public de l'Habitat Corrèze son intention de vendre ce bien immobilier. Par décision en date du 13 septembre 2019, l'Office Public de l'Habitat Corrèze a accepté la résiliation anticipée du bail sans indemnité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la résiliation anticipée du bail emphytéotique liant la commune à Corrèze Habitat et de l'autoriser à signer tous les actes se rapportant à cette affaire.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces propositions.